



Comment remplir votre déclaration ?

Vous avez employé du personnel au cours du trimestre

Quand retourner votre déclaration nominative du 4^e trimestre 2011 ?

Pour bénéficier du calcul de vos cotisations, adressez-nous votre déclaration trimestrielle en respectant la date limite de retour indiquée sur celle-ci.

Nous vous informerons alors du montant des cotisations dues.

Si vous retournez votre déclaration après la date limite, vous calculerez vous-même les cotisations. Dans les deux cas, vos cotisations seront à régler au plus tard le 31 janvier 2012.

A Vérifiez et complétez, le cas échéant, les informations pré-imprimées relatives à votre salarié.

B Cochez l'option retenue en accord avec votre salarié pour le calcul des cotisations :

- **salaire réel** : la base de calcul correspond au salaire réellement versé. Avec cette option, votre salarié a droit à des prestations plus importantes.

- **base forfaitaire** : la base de calcul correspond au montant du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail rémunérées, même si la rémunération est supérieure. Cette option est la plus économique mais la couverture sociale de votre salarié est limitée.

À défaut d'option ou d'accord, les cotisations sont calculées sur le salaire réel.

C Indiquez le nombre total d'heures rémunérées au cours du trimestre, en distinguant sur l'imprimé :

- les heures normales,
- les heures supplémentaires à 25 %,
- les heures supplémentaires à 50 %.

D Mentionnez le salaire horaire net de votre salarié pour une heure normale. Si vous allouez des avantages en nature, le salaire horaire net se calcule ainsi :

$$\frac{\text{salaire trimestriel net (y compris les avantages en nature)}}{\text{nombre d'heures rémunérées du trimestre}}$$

E Précisez le salaire trimestriel net versé à votre salarié comprenant, le cas échéant, les avantages en nature et les heures supplémentaires.

Puis, datez et signez votre déclaration.

Fac-similé de déclaration trimestrielle

CADRE 1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE EMPLOYEE

Si vous n'employez plus cette personne, cochez ici **B** OPTION RETENUE pour le calcul des cotisations SALAIRE REEL

(mettre un X dans la case concernée) BASE FORFAITAIRE

A Si cette identification est absente ou erronée, veuillez compléter ci-après

Numéro de SECURITE SOCIALE

Nbre d'heures normales effectuées dans le trimestre

C

Nom de naissance Prénom

SALAIRE HORAIRES NET

D

Nom de l'époux Complément d'adresse

Numéro Bis, Ter, ... RUE, BLD, AVE Nom de la voie

SALAIRE TRIMESTRIEL NET

Nbre d'heures x salaire

E

Code postal Ville

Bon à savoir...

La rémunération de votre salarié doit respecter a minima les niveaux de salaire prévus par la convention collective nationale des salariés du particulier employeur en fonction du type d'emploi, de l'ancienneté et des responsabilités.

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.fepem.fr

ou

www.travail.gouv.fr



Simplifiez vos démarches avec le Cesu déclaratif

- En déclarant en ligne sur www.cesu.urssaf.fr, vous ne gérez plus de formulaires papier et vous avez la confirmation immédiate que votre déclaration a bien été enregistrée ;
- Vous n'avez plus de fiche de paye à établir, le Centre national Cesu s'en charge pour vous et l'adresse directement à votre salarié ;
- Vous gérez mieux votre budget aide à domicile : vous connaissez dès votre déclaration le montant de vos cotisations sociales qui sont prélevées sur votre compte bancaire tous les mois.

Pour en savoir +

Adressez-vous à votre Urssaf de proximité ou contactez le Cnesu sur www.cesu.urssaf.fr - tél. 0 820 00 23 78 (0,12 euros TTC/min)

Chiffres du trimestre



Changement du montant du Smic au 1^{er} décembre 2011

Salaire minimum (sans ancienneté) et plafond

Plafond mensuel de la Sécurité sociale : 2 946 €

Salarié à domicile - Emplois familiaux	Oct. / Nov. 2011		Décembre 2011	
	Salaire réel	Base forfaitaire	Salaire réel	Base forfaitaire
Salaire minimum horaire				
Brut	9 €	9 €	9,19 €	9,19 €
Net* :				
Cas général (hors Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle)	6,93 €	6,91 €	7,11 €	7,09 €
Cas spécifique Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle	6,79 €	6,77 €	6,96 €	6,95 €

Garde d'enfant à domicile	Oct. / Nov. 2011		Décembre 2011	
	Salaire réel	Base forfaitaire	Salaire réel	Base forfaitaire
Salaire minimum horaire				
Brut	9,03 €	9,03 €	9,19 €	9,19 €
Net* :				
Cas général (hors Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle)	6,96 €	6,93 €	7,11 €	7,09 €
Cas spécifique Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle	6,82 €	6,79 €	6,96 €	6,95 €

* Ces valeurs ne concernent que les salariés de moins de 65 ans.

Avantages en nature en cas d'option « salaire réel »

NOURRITURE : 1 repas 4,70 € (quel que soit le montant de la rémunération)

LOGEMENT	(montants en euros)					
	Rémunération mensuelle brute	Inférieure à 1 473	de 1 473 à 1 767,59	de 1 767,60 à 2 062,19	de 2 062,20 à 2 651,39	de 2 651,40 à 2 946*
Pour une pièce		71	74,20	84,80	95,30	116,60
Pour 2 pièces		71	95,40	127	158,80	201,20
Pour 3 pièces		101,70	143,10	190,50	238,20	301,80
Plus de 3 pièces, par pièce principale		33,90	47,70	63,50	79,40	100,60

* Pour une rémunération supérieure, contactez l'Urssaf.

Option : l'avantage en nature logement peut être estimé d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation ou à défaut, d'après la valeur locative réelle.

Taux en vigueur

Ces taux sont applicables aux salaires mensuels bruts inférieurs ou égaux au plafond de la Sécurité sociale (2 946 €). Pour des rémunérations supérieures, contactez l'Urssaf

	(en %)	Part salariale	Part patronale	Total
Maladie - Solidarité :				
- Cas général (hors Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle)		0,75	13,10 ⁽¹⁾	13,85
- Cas spécifique Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle		2,35	13,10 ⁽¹⁾	15,45
Vieillesse		6,75	9,90	16,65
Allocations familiales		-	5,40	5,40
Accidents du travail		-	2,10	2,10
Fonds national d'aide au logement (FNAL)		-	0,10	0,10
CSG et CRDS (partie imposable) ⁽²⁾		2,90	-	2,90
CSG (partie non imposable) ⁽²⁾		5,10	-	5,10
IRCEM prévoyance		0,70	0,81	1,51
IRCEM retraite complémentaire		3,75	3,75	7,50
AGFF ⁽³⁾		0,80	1,20	2,00
Assurance chômage ⁽⁴⁾		2,40	4,00	6,40
Formation professionnelle		-	0,25	0,25

- (1) Sous certaines conditions liées à l'âge ou à l'obtention de prestations spécifiques, vous pouvez bénéficier d'une exonération partielle des cotisations patronales de Sécurité sociale. Pour plus d'informations contactez l'Urssaf.
- (2) En cas d'option « salaire réel », ce taux s'applique sur 97 % de la rémunération brute.
- (3) Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et l'ARRCO.
- (4) La contribution Assurance chômage n'est plus due à compter du premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel le salarié a atteint l'âge de 65 ans.